

Nouvelles et anciennes inégalités à la lumière d'une crise complexe: le contexte de l'exclusion liée au logement et celui des réfugiés et des migrations

New-old inequalities in light of the double crisis: the context of homelessness and refugee and migration

Inga B. Kuźma, Emilia Pach, Tatiana Danilova

Université de Łódź

Abstract

The text will present the complex contexts of the social situation currently prevailing in Poland. Firstly, these are the migration effects of the war on February 24, 2022, when Russia invaded Ukraine. Secondly, it is a crisis related to war refugees (from Iran, Afghanistan, Syria, and various African countries) on the Polish-Belarusian border (since 2021). Both crises are covered in thoroughly different ways by the media, state, and public opinion. In these cases, we are dealing with a situation that does not create a homogenous image of migration and refugees, neither at the level of social assessments nor when it comes to the law or the state support system. To understand the situation, it is necessary to observe the development of non-institutional and grassroots forms of approach to social and humanitarian crises in Polish society, including those led by NGOs. However, the models of assistance used for new groups in crisis in Poland (war refugees) are largely based on the well-known rules of assistance (homelessness). The question is: to what extent are the two crises compatible so that it is possible to use one type of experience (help in homelessness) to organize support for people remaining in another crisis (war refugees)? This is important in the Polish case, although it applied there the system of public social assistance, the authorities use only methods of managing crises and social problems, and not solving them.

Keywords: Russia-Ukraine war, Ukrainian refugees, Polish aid system, war impact, hosting society, social policy



"La fille et son cœur". Le graffiti symbolise le statut incertain d'immigrés, qui flottent ici et là-bas, donc pour longtemps ils n'ont pas leur place stable nulpert. Une photo d'Emilia Pach, un graffiti urbain anonyme, Łódź, Pologne, l'été 2022.

Préface

Les sources analysées dans l'article concernent surtout (avec plusieurs exceptions si c'était indispensable) les premiers mois d'une guerre de Russie contre Ukraine de 2022 et les premières réactions sociales en Pologne pour les besoins de réfugiés d'Ukraine. En raison de ces hypothèses, les auteurs ont également dû utiliser de la littérature concernant la situation à la frontière polonaise-biélorusse et le politique social adressée pour les personnes sans-abris.

La matière à cette étude provient de "desk research" de sources polonaises y compris: de forums en ligne, publications de média, plateformes avec de diagnoses des experts; de rapports préparés par les ONG et les spécialistes indépendants ; de services d'opinion dont auteurs sont les activistes.

Il faut traiter cet article comme une sorte de "print screen", car il documente de temps et circonstances spécifiés. C'est pourquoi ce texte lui-même constitue le document d'époque.

Introduction

Les inégalités mettent en place une hiérarchie, dont un statut inférieur, considéré comme négatif, qui déprécie la personne concernée. Cela peut entraîner sa stigmatisation et son exclusion. Cependant, dans la culture occidentale (Nord global), cela se heurte à l'éthique humanitaire qui incite à aider ceux qui sont situés «en bas» de l'échelle de stratification et ceux qui sont touchés par l'exclusion. Il s'agit, par exemple, des personnes en crise de sans-abrisme, ainsi que des réfugiés ou des migrants [Haber 2011].

L'objectif des autrices a été d'explorer cette question multidimensionnelle. Selon d'opinion d'auteurs de ce texte-là, il s'agit des hypothèses sur lesquelles repose le système d'assistance apporté aux réfugiés de guerre d'Ukraine en Pologne [Florczak 2014]. Puisque, le cadre des réseaux d'aide et de la tradition de soutien existe déjà — surtout pour les personnes en crise de sans-abrisme. Ceux-là établissent une sorte de paradigme de soutien en général en Pologne.

Il était très important pour la recherche d'adopter l'hypothèse clé que le statut de nouvel arrivant dans un pays étranger peut également pousser une personne dans le sans-abrisme, c'est-à-dire dans l'une de ses variantes selon la typologie *ethos* [Przybylska 2020].

Presque tous les cas d'exil et de migration sont, d'une certaine manière, liés au sans-abrisme ou à une vie dans l'exclusion liée au logement:

la situation spécifique des réfugiés en matière de logement a été remarquée dans les théories sur la définition du sans-abrisme et est incluse comme l'une des treize situations de logement dans la typologie *ethos* en tant que catégorie opérationnelle «personnes en hébergement pour immigrés» dans la catégorie «sans logement» [Wygnańska 2015].

Selon les autrices, ce qui relie le plus fortement le sans-abrisme à la migration est l'impact de la politique sociale dans le domaine de l'assistance dans la crise de sans-abrisme. Cette influence réside dans l'organisation du système d'aide, notamment pour les immigrés de guerre présents en Pologne. Elle consiste à s'appuyer sur des modèles dérivés de structures déjà connues de la gestion de sans-abrisme et/ou de la résolution du problème de sans-abrisme en Pologne [Kuźma 2015; Oliwa-Ciesielska 2004].

La gestion de sans-abrisme implique une aide d'urgence, du type d'une intervention de crise, et elle est plus courante. Il s'agit également et tout d'abord de créer des voies d'accès au système de protection des besoins fondamentaux et de s'assurer qu'elles sont suivies.

Résoudre le problème de sans-abrisme implique des activités à long terme, axées sur une seule personne ou un seul groupe et des besoins moins spécifiques, non directement liés à la subsistance, mais d'ordre ultérieur. La résolution d'un problème social implique donc l'inclusion sociale dans la mesure du possible. Un accompagnement sur mesure est alors fourni, du type de la méthodologie Design User Experience concernant les services sociaux.

La crise de sans-abrisme présente des caractéristiques semblables à celles de la crise humanitaire dans laquelle s'inscrivent les migrations, y compris les migrations dues à la guerre.

Contexte de l'étude

La situation sociale observée en lien avec l'aide aux immigrés en Pologne est complexe. Il s'agit, d'une part, du contexte le plus récent des effets migratoires et relatifs aux réfugiés du

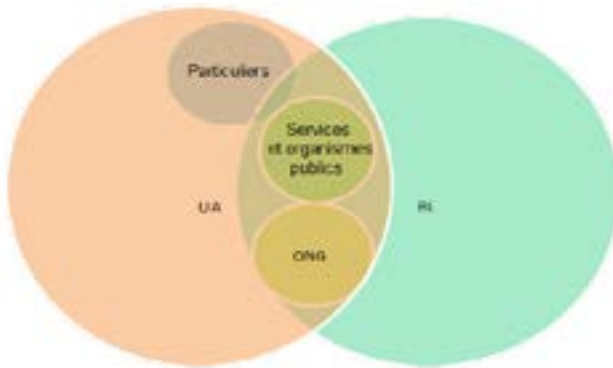
conflit du 24 février 2022, quand la Russie a envahi l'Ukraine (ci-après, l'abréviation UA sera utilisée pour le nom du pays). Cette guerre dans le voisinage immédiat de la Pologne (l'abréviation PL) a provoqué une arrivée massive de réfugiés – le pays a accueilli 1,5 million de personnes au cours des 13 premiers jours de la guerre. Le nombre de réfugiés enregistrés en Pologne a atteint 4,873 millions en juillet 2022 (depuis le 24 février)¹.

Ensuite, il existe aussi depuis l'été 2021 un autre contexte, lié à la crise migratoire à la frontière polono-biélorusse (l'abréviation BL). Le régime de l'usurpateur Loukachenko utilise contre les pays occidentaux une politique de chantage, de déstabilisation diplomatique et politique en poussant vers la frontière PL-BL des réfugiés de guerre ou politiques (principalement ressortissants d'Iran, d'Afghanistan, de Syrie ou de divers pays africains, ou également des Tchétchènes et des personnes d'autres nationalités)².

Ces deux crises (à la frontière UA et PL-BL) ont été rapportées par les médias et traitées par l'État et par l'opinion publique de manière complètement différente.

Les observations qui montrent le développement de formes non étatiques et spontanées de gestion des crises humanitaires dans la société polonaise sont importantes pour comprendre à quoi nous avons affaire en ce qui concerne les mécanismes contemporains liés à l'exclusion et à la valorisation présents dans la culture polonaise. Cela est lié à un système de jugements sociaux sur les personnes qui méritent ou ne méritent pas un certain type d'aide et pourquoi.

Les mêmes ONG, ainsi que les mêmes services et organismes publics, se sont engagés pour aider les réfugiés à la frontière PL-BL et les réfugiés de guerre de l'UA, mais pas toujours les mêmes particuliers:



Régime d'aide en fonction de la direction de l'afflux d'immigrants en Pologne dans les années 2021-2022.

Source: étude personnelle (autrice: E. Pach)

¹ Cfr. <<https://300gospodarka.pl/news/uchodzczy-z-ukrainy-w-polsce-liczba>>: « Selon l'ONU, plus de 9,1 millions de personnes au total ont quitté l'Ukraine depuis le 24 février. Actuellement, il y a plus de 5,8 millions de réfugiés ukrainiens en Europe » (Consulté en ligne le 2023-06-01).

² Concernant la taille de ce groupe, il faut rester sceptique quant aux données fournies presque exclusivement par les garde-frontières polonais. En effet, ceux-ci comptent probablement les mêmes immigrants de nombreuses fois et les refoulent à la frontière (push-back). Consulter <https://biqdata.wyborcza.pl/biqdata/7,159116,28585238,nie-bylo-masowego-szturmu-na-granice-uchodzcow-bylo-znacznie.html> (consulté le 2023-07-01).

Cependant, il existe des différences importantes dans le traitement par ces trois différentes entités sociales de personnes aux besoins apparemment similaires en raison de leur situation (réfugiés de guerre). Ces différences se manifestent:

1. dans la manière dont les services et les autorités de l'État traitent les réfugiés lors du premier contact direct (encore à la frontière puis dans les centres ou autres espaces publics gérés par des organismes gouvernementaux, des ONG ou des collectivités locales):

a) de manière humanitaire (explicitement les personnes de l'UA)

ou

b) non humanitaire (surtout les personnes de la frontière PL-BL);

2. dans le mode de soutien apporté à ces personnes sous forme d'assistance fournie par l'État, depuis les actions législatives jusqu'à l'aide matérielle ou au logement:

a) ouverture aux personnes de l'UA

e

b) refoulement des personnes à la frontière PL-BL [Chrzczonowicz 2021; Danielewski 2022; Kopeć 2022³];

3. dans la façon dont la société traite les deux phénomènes migratoires (en provenance de l'UA et à la frontière PL-BL):

a) par les organisations non gouvernementales (intensification des activités pour l'UA, y compris par les ONG qui ne s'occupaient pas de migrants jusqu'alors, etc.; création de nouvelles organisations à cet effet);

b) par les particuliers (mouvement populaire pour l'UA, plus grande indifférence concernant la situation PL-BL).

Il est important de noter que les organisations ayant de l'expérience dans l'aide aux sans-abris et aux pauvres sont également impliquées dans l'aide aux migrants, mais surtout à ceux de l'UA (plutôt qu'à ceux de la frontière PL-BL).

Selon les chercheuses, les différences dans la façon de traiter et de percevoir ceux qui passent la frontière polonaise résultent des raisons suivantes:

1. perception du conflit: la guerre en Ukraine de l'autre côté de la frontière directe de la Pologne fait appel aux sentiments, à l'imagination et à la mémoire historique; d'autres guerres ont lieu très loin et concernent des questions étrangères et éloignées de la situation locale⁴;

2. culture: les réfugiés de l'UA semblent relativement être proches culturellement, il y a également une longue tradition de migration économique vers la Pologne; les réfugiés de la frontière PL-BL sont perçus comme éloignés culturellement, religieusement et linguistiquement;

3. stéréotypes:

a) «stéréotype positif» sur les citoyens de l'UA comme «frères» malgré le souvenir d'un passé commun difficile et les nombreux clichés qui les marginalisaient pendant la migration économique en Pologne avant la guerre de février 2022. Ils sont donc considérés comme des

³ < <https://bip.brpo.gov.pl/pl/content/kmpt-cudzoziemcy-strzezone-osrodki-raport> > (consulté le 2023-06-01).

⁴ Consulter <<https://oko.press/uchodzczy-gorszego-sortu/>>, concernant une enquête de mai 2022 étudiant l'attitude face aux deux crises en Pologne (IPSOS pour l'organisation More in Common) (consulté le 2023-06-11).

victimes qui souffrent à cause de la Russie. Cependant, cette attitude à leur égard semble être une sorte d'approche coloniale [Stryjek 2021];

b) «stéréotype négatif» qui relève du racisme (ce qui est aussi un symptôme de colonialisme) par rapport aux citoyens de pays non européens qui franchissent la frontière PL-BL. Aux yeux des personnes de PL, ils sont porteurs de stigmatisation en raison de leur apparence et de la pigmentation différente de leur peau. Ces marques d'altérité servent pour beaucoup de personnes à souligner leur étrangeté et leur différence de coutumes et de religions; fonctionne ainsi le stéréotype fondé sur la construction d'une fausse conclusion établie sur des liens de fait inexistantes entre ce qui est considéré comme une «cause» et son «effet».

Conception d'aide: général et local

En Pologne, officiellement, le soutien aux réfugiés d'Ukraine est assuré depuis le début de la guerre (février 2022), jusqu'au moment de l'élaboration de la présente étude (l'été de 2022), par un système géré d'en haut, c'est-à-dire public ou étatique. Il consiste à mettre en place des réglementations légalisant le séjour (loi spéciale) ou aussi à tenter de préparer divers types d'institutions par l'ouverture de ce que l'on appelle des points d'accueil.

Les aides d'État – selon l'interprétation officielle – impliquent, par exemple, les organismes d'aide sociale qui fournissent une aide d'urgence aux réfugiés (par ex. le centre urbain d'assistance sociale (MOPS) de Łódź s'occupe de la distribution de biens ou du paiement des prestations⁵). Un système spontané s'est fortement développé: il s'agit d'un soutien fourni par des particuliers, des entreprises ou des organisations non gouvernementales.

Cependant, jusqu'à juillet 2022, l'État n'a en aucun cas élaboré de nouvelles règles ou de principes légaux. Il s'agissait à une meilleure intégration des stratégies d'aide façonnées *in cito* et *in situ* en faveur des réfugiés de l'UA et de ceux de la frontière PL-BL par des entités non gouvernementales ou par des citoyens avec les pratiques et les règles publiques et une législation (internationale) plus générale [Brachacz 2022⁶].

Dans le cas du logement et de l'hébergement, le système public fonctionne dans une faible mesure. À Łódź, par exemple, certaines mères avec enfants ou femmes seules de l'UA ont été logées dans l'ancien foyer municipal pour femmes sans abri. C'est le seul endroit de ce genre qui reste sous contrôle public. Les autres immigrants ont réussi à trouver un logement avec le soutien d'ONG ou des réseaux développés dans les points d'accueil ou via les réseaux sociaux, avec l'aide de personnes de bonne volonté.

La charge de l'hébergement est donc supportée par les particuliers sur la base du «bénévolat au logement». Ce mouvement est soutenu par exemple par des applications⁷, les médias sociaux susmentionnés et de nombreux réseaux spontanés et contacts privés dans les villes; mais également

⁵ Consulter <<https://uml.lodz.pl/pomoc-dla-ukrainy/artukul/wnioski-o-swiadczenie-mops-dla-ukraincow-oraz-lodzian-ktorzy-im-pomagaja-szczegoly-id48421/2022/3/17/>> (consulté le 2023-06-10).

⁶ Pour plus d'informations, voir les rapports: <<https://bip.brpo.gov.pl/pl/content/rpo-uchodzczy-ukraina-formy-zakwaterowania-swiadczenie-odpowiedz-msw>>(consulté le 2023-06-02); <<https://bip.brpo.gov.pl/pl/kategoria-tematyczna/cudzoziemcy-uchodzczy-migranci>> (consulté le 2023-07-01); <<https://www.domondo.pl/poradniki/polska-goscinnosc-od-kuchni-czyli-jak-chetnie-otwieramy-swoje-domy-dla-innych>> (consulté le 2023-07-01).

⁷ Également issues d'initiatives populaires, comme le montre le blog <<https://blog.ongeo.pl/6-aplikacji-pomocowych-dla-ukrainy>>.

grâce au travail de recherche de logements entrepris dans les points d'accueil ou d'autres centres ou lieux de soutien et d'information pour les immigrants. D'autres Ukrainiens installés depuis longtemps en Pologne soutiennent leurs concitoyens.

Il convient de noter que l'intérêt en Pologne pour les migrants en situation de sans-abrisme est devenu visible dans le troisième secteur en 2015 (lors du grand mouvement de réfugiés qui a balayé l'Europe).

À cette époque, Julia Wygnańska, chercheuse indépendante et porte-parole du mouvement Najpierw Mieszkanie (Tout d'abord, logement) a souligné, que les immigrés «se diluent» dans la société⁸. Très probablement, une grande partie d'entre eux (pas de données chiffrées) fonctionnait (ou fonctionne toujours) en dehors du système. Ils constituent un sans-abrisme caché qui donne peut-être à ce terme des significations autres et différentes. Dans la littérature sur le sujet, le sans-abrisme caché désigne, selon une définition classique et déjà bien établie, des conditions de logement radicalement différentes de la norme socialement acceptée.

La complexité de la crise humanitaire

Comme souligné dans l'introduction, les inégalités sont créées socialement. Derrière elles, il existe des différences socioculturelles cachées, souvent considérées comme négatives; car tout ce qui distingue l'individu ou le groupe le rend différent des autres. Ce sont généralement les premières étapes d'une stigmatisation négative [Goffman 2005] qui entraîne la dépréciation de la personne socialement «marquée», ce qui la place plus bas dans la hiérarchie et par conséquent peut conduire à sa marginalisation et même à son exclusion.

L'inégalité résulte donc d'un modèle spécifique de fonctionnement des réseaux sociaux. L'un des biens importants est le domicile et le droit au domicile. Ce droit doit être compris, non seulement dans le sens de droits immobiliers ou de propriété, mais encore dans un sens métaphorique, comme le droit de rester sur un territoire et le droit d'y résider tout en conservant un sentiment de sécurité. Concrètement, pour de nombreuses personnes, cela est contraignant à faire respecter.

La situation migratoire actuelle en Pologne a montré des écarts entre les personnes originaires de Pologne en crise de sans-abrisme et les réfugiés arrivants en Pologne en termes de possibilité de satisfaire leurs besoins de logement⁹.

Selon les hypothèses de recherche adoptées ce sont les ressources qui deviennent la principale raison d'accession (ou non) à la sécurité existentielle. Elles permettent (ou ne permettent pas, si elles sont absentes) d'accéder à un autre soutien «soft» pour surmonter les effets successifs de la crise humanitaire.

⁸ Seuls 20 % des réfugiés vivant en Pologne voient leurs besoins en logement assurés [Wysińska 2014].

⁹ En savoir plus sur la politique d'asile en Pologne pour les personnes demandant des allocations (les aspects juridiques et institutionnels, accès au logement et à d'autres formes de soutien, marché du travail, soins de santé et traitement dans divers groupes de migrants forcés), voir par ex. Sobczak-Szelc et al. [2023]. Ce texte-là concerne entre autre la politique et les actions prises pour différents groupes de migrants en Pologne (c'est-à-dire un traitement différent auprès de différents groupes). L'étude a été menée dans les années 2015-2021. Voir aussi et Klaus, Szulecka [2022]. Leur publication a été fondée sur recherches dans les années 2015-2020 en Pologne. Ils analysent l'attitude et la politique pour les demandeurs d'asile sur l'exemple de groupes de différents pays, aussi de réfugiés ukrainiens. Le cadre théorique choisi dans cette étude-ci a fondé sur le terme "departheid". Les auteurs écrivaient de violentes activités xénophobes et comme le texte mentionné premièrement, ils démontraient une inégalité de traitement des différents groupes d'immigrants.

La plupart des personnes en crise de sans-abrisme n'ont pas les moyens de payer un loyer sur le marché libre. De plus, les municipalités ne disposent pas d'un nombre suffisant de locaux sociaux et d'appartements bon marché, et les sans-abri âgés et malades attendent longtemps pour des places dans des institutions telles que les maisons de retraite. La raison principale est le manque de logements libres, le manque de revenus stables pour ces personnes, ou encore l'absence de droit aux allocations pouvant leur permettre de louer un appartement municipal, y compris le droit de louer un appartement social, ce qui est actuellement l'option la moins chère en Pologne. Par conséquent, ils n'ont à leur disposition que des foyers, des dortoirs et des structures comme des centres d'accueil temporaires, qui deviennent souvent des lieux de séjour de longue durée.

Le statut de parent isolé, généralement une femme vivant en PL avec un ou plusieurs enfants, en outre réfugiée de guerre, sans soutien suffisant provenant de chez elle, peut être tout aussi difficile (ou pire) que celle d'un parent seul de nationalité polonaise en PL et sans-abris aussi. En outre, il y a des difficultés communes aux parents seuls pour accéder au système d'infrastructures de garde d'enfants qui pourrait aider l'adulte à trouver un emploi et à le conserver. De plus, il n'existe pas de système formel d'emploi flexible pour les parents seuls. Ils peuvent bénéficier de diverses allocations. Il s'agit de personnes qui fréquemment n'ont plus droit aux allocations chômage (citoyennes polonaises). Si elles prennent du travail, ce sont des emplois à temps partiel, parfois payés au noir (personnes d'UA et de PL).

Bien sûr, que le pire point de départ pour intégrer les réfugiés dans une nouvelle vie est principalement dû à la barrière de la langue. Le manque de connaissance de la langue locale rend impossible l'accès à un emploi plus exigeant ou à un emploi en général.

Les mères ou les parents seuls en PL qui sont dans une situation si difficile qu'ils ne peuvent pas se permettre d'avoir un logement (et qui simultanément, par exemple, ont déjà perdu leur domicile en raison d'un revenu insuffisant) ont également droit au soutien systémique institutionnel pour les sans-abris, y compris le droit d'être hébergés dans des centres spéciaux pour parents avec enfants. Pour une mère seule ukrainienne, réfugiée de guerre en PL, non couverte par la «procédure», ce droit n'existe pas. La création d'un système par une municipalité ou d'un lieu de ce type par une ONG dépend uniquement de la volonté et des décisions locales, y compris des ressources et des locaux dont disposent ces entités.

Par conséquent, le système de soutien local aux réfugiés de guerre de l'UA a été basé dès le début sur un mouvement spontané de personnes privées qui ont mis à leur disposition leurs propres hébergements, chambres ou, par exemple, des hôtels, etc., y compris gratuitement.

Ceci est radicalement différent du système de protection internationale des réfugiés en termes d'hébergement et de lieux de séjour adopté partout dans le monde.

La fourniture d'un abri aux immigrés forcés (couverts entre autres, par la protection temporaire) est réglementée, entre autres, par la directive du Conseil 2001/55/CE du 20 juillet 2001 relative aux normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et aux mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. En Pologne, la loi du 13 juin 2003 sur l'octroi de la protection aux étrangers sur le territoire de la République de Pologne, tant concernant les personnes demandant une protection interna-

tionale (statut de réfugié et protection subsidiaire) que pour les personnes bénéficiant d'autres types de protection, y compris la protection temporaire, mentionne également la fourniture d'un logement, de nourriture et de soins médicaux (respectivement: titre II. Chapitre 5, art. 71; titre III Chapitre 3, a).

La responsabilité du séjour des étrangers en Pologne (sa légalisation et son examen) revient à l'Office des étrangers, qui est un organe de l'administration publique. En Pologne, les centres pour étrangers (gardés) sont principalement gérés par les structures des gardes-frontières – il y en a six, mais en raison de la situation migratoire à la frontière PL-BL, trois autres ont été créés, dont deux appartiennent à l'Office des étrangers. Ces centres gardés accueillent des personnes demandant le statut de réfugié (c'est-à-dire actuellement des immigrants de la frontière PL-BL).

Le fonctionnement de ces centres est régi par les normes concernant le statut légal des étrangers (réglementations au niveau du droit international, communautaire et national) [Niedźwiecki et al. 2021].

La situation concernant l'hébergement des réfugiés de l'UA, qui n'est ni planifiée ni gérée, est différente (voir ci-dessus pour la spécificité de l'aide au logement fournie et le manque de coordination et de planification de celle-ci par l'État).

Comme on peut le voir ci-dessus, l'exclusion complexe (la menace de sans-abrisme plus le statut d'immigrant) est également renforcée par un troisième facteur, à savoir la pauvreté, et un quatrième, celui du sexe culturel et social (femme – mère). Les stéréotypes qui influencent la perception des femmes et des mères dans la culture polonaise, ainsi que les solutions sociales et juridiques formelles élaborées dans cette culture pour cette catégorie de personnes, affectent non seulement les citoyennes d'un pays donné, mais par ailleurs les nouvelles arrivantes.

Malgré tout, leur statut est supérieur à celui des sans-abris. Selon les hypothèses de recherche adoptées, cela est lié aux stéréotypes de la «Mère polonaise», de la femme soldat ou de la femme venant d'un pays combattant dans une guerre sans espoir – en position de défenseur; ou ainsi de la femme victime.

Ainsi, il existe des preuves et des observations de l'application des solutions sociales par rapport aux femmes/mères de l'UA en PL (droit aux allocations). Cependant, on en sait beaucoup moins sur ce type de pratiques envers les immigrants de la frontière PL-BL. La «loi spéciale» ne les couvre pas et, au départ, elle n'était pas censée s'appliquer aux citoyens de l'UA arrivés en Pologne avant le 24 février.

Ce que l'on en sait montre que la situation des personnes de la frontière PL-BL est pire. Cela résulte du stéréotype de l'étranger qui présente de forts éléments racistes et xénophobes, comme décrit ci-dessus – il est principalement perçu comme non blanc et comme non chrétien.

Dans leur cas, un autre élément de différenciation est également important, car il introduit une exclusion supplémentaire. Il est établi sur le fait que les informations à leur sujet sont censurées par l'État et qu'on les empêche de faire entendre leur voix. Ils sont traités par les autorités polonaises comme des migrants «illégaux», ce qui est illégal et en dehors des catégories du droit international et local.

La restriction de l'accès à la zone frontalière près de la BL et la mise en place d'une loi

«push-back» ont fait que l'on sait peu de choses sur le sort des personnes arrivées à la frontière polonaise – biélorusse [Czarnota, Górczyńska 2021, 2022; Pałęcka 2022]¹⁰.

Discussion et conclusions

L'hypothèse formulée au début de l'étude est toujours en cours de vérification. Elle stipule les éléments suivants:

1. il existe des parallèles entre le statut de sans-abri et celui de réfugié/immigré dans des situations spécifiques selon la typologie *ethos* adoptée comme base pour interpréter la situation actuelle;
2. la base pour organiser un soutien dans la crise humanitaire qui touche plusieurs millions de réfugiés de guerre de l'UA en PL sont les systèmes nationaux d'assistance déjà en place: depuis les formes indépendantes (telles que celles proposées par les ONG et les réseaux privés spontanés) et jusqu'aux formes publiques, qui constituent un modèle plus général d'aide dans la crise complexe qu'est celle de sans-abrisme – c'est une sorte de modèle pour résoudre la crise humanitaire dans le pays «en général»;
3. dans diverses études, on constate une disparité dans l'attitude contre les réfugiés de guerre en PL: plus positive contre les réfugiés de l'UA, plus négative contre les migrants de la frontière PL-BL;
4. selon les hypothèses de recherche, la tradition et les pratiques d'aide aux sans-abris constituent une sorte de modèle d'aide dans d'autres types ou types de crises également – mais ce modèle est évalué par les spécialistes en PL comme inefficace.

Cependant, les petites et grandes organisations créées à cet effet (au moins, il y a trois exemples à Łódź), y compris celles qui visaient auparavant à soutenir les sans-abris, participent de plus en plus activement aux concours actuels relatifs à l'aide aux réfugiés, principalement ceux de l'UA (ce sont d'ailleurs les règles des concours d'État). Par conséquent, leurs connaissances et leur savoir-faire, grâce à les meilleures pratiques qu'elles ont développées, seront transposés – toujours in vivo et in situ – pour la création d'un système parallèle de soutien aux réfugiés, qui sont essentiellement des femmes.

La question de l'adaptation des règles d'aide en fonction du genre en PL est un autre enjeu. Les systèmes d'assistance aux femmes en crise en Pologne, en particulier dans le cas de sans-abrisme, n'ont pas été spécifiquement étudiés ou soumis à réflexion par les organisations elles-mêmes. Par exemple, ce n'est que depuis 2021, dans le cadre de la Fédération nationale pour la résolution du problème de sans-abrisme en PL. C'est une plateforme spéciale créée pour fédérer le personnel des centres s'occupant des femmes en situation de sans-abrisme (information fournie par la coordinatrice de cette plateforme qui dirige également un centre de ce type à Łódź).

Dans le cas du soutien par les autorités publiques, le soutien est organisé par le ministère compétent, et non, par exemple, par un organisme interdisciplinaire qui traite de manière globale les problèmes causés par les migrations (y compris le sans-abrisme) et liés à ceux-ci – et ne s'occupe simultanément des migrants eux-mêmes.

¹⁰ <<https://www.amnesty.org.pl/wp-content/uploads/2022/04/Raport-Amnesty-International-polska-okrucienstwo-zamiast-wspolczucia-na-granicy-z-bialorusia.pdf>> (consulté le 2023-06-05).

En 2022, la Pologne est ainsi devenue la principale zone d'aide humanitaire aux réfugiés de l'UA. Depuis 2021, elle est aussi le «rempart» oriental de l'UE qui fait face aux tentatives régulières de franchissement de sa frontière avec la BL.

Dans le même temps, concernant la politique sociale destinée aux personnes sans domicile, aucun changement ou progrès n'a été observé. Surtout quant aux programmes de logement qui proposent de réelles opportunités pour résoudre le problème de sans-abrisme résultant de diverses causes. Tout cela conduit au résumé suivant des observations et à ces conclusions:

1. l'absence d'un système de logement suffisamment planifié pour les réfugiés et autres personnes sans domicile exacerbe les deux crises et ouvre la voie à leur combinaison;
2. situation précaire des réfugiés en matière de logement (l'aide est offerte par des personnes privées et le programme gouvernemental – d'après l'état des informations en juillet 2022, couvre seulement 120 jours de soutien aux personnes qui mettent à disposition/louent un hébergement à des personnes de l'UA);
3. des réfugiés de l'UA vivent dans des centres d'hébergement collectif qui commencent à devenir des «foyers» permanents; tandis que la situation en matière de logement et de vie des immigrés non ressortissant de l'UA – s'ils sont entrés dans la zone «grise» de sans-abrisme, c'est-à-dire en dehors du système – est inconnue;
4. il existe différents types d'hébergement proposés, ce qui signifie que l'exclusion au logement des réfugiés de l'UA et d'autres peut prendre diverses formes (il s'agit le plus souvent d'appartements partagés avec des familles ; de chambres dans des maisons ; de maisons de vacances ; de locaux situés dans des zones éloignées des grands centres – ce qui entraîne une exclusion liée au transport; d'auberges/hôtels ; de locaux collectifs; il est également possible qu'il s'agisse de locaux non résidentiels);
5. prix élevés de la location d'appartements;
6. incertitude de la situation - par exemple, au début, de nombreuses personnes se sont ruées pour aider les personnes de l'UA, or avec le temps, l'ambiance s'est refroidie, mais les locataires sont restés;
7. en relation avec le point ci-dessus, il est apparu un phénomène de «circulation» : les réfugiés de l'UA se sont alors retrouvés «dans la rue» ou encore dans des points d'accueil, parce que la personne qui les louait ou avait mis un hébergement à leur disposition avait changé d'avis ou que sa situation avait changé, et ils n'avaient nulle part où aller (voir la première puce – effet de cercle vicieux);
8. manque de capacité et de fluidité dans le fonctionnement du système d'aide: les personnes ou organisations qui fournissaient jusqu'à présent un soutien à d'autres groupes à risque (le sans-abrisme) ont reçu l'ordre des autorités dont elles dépendent ou ont décidé elles-mêmes de fournir un soutien aux uns et aux autres ou uniquement aux nouveaux venus, en suspendant leurs activités antérieures ou en les limitant, ce qui a aggravé ces crises, et d'autres choix de stratégie et de politique sont donc apparus, comme par exemple:
 - a. une situation de cumul des aides dans le cas par ex. des MOPS (Centres urbains d'assistance sociale), des KIS (Clubs d'intégration sociale), de PCK (Croix Rouge Polonaise), de Caritas (Secours Catholique);

- b. un changement des destinataires de l'aide: c'est le cas de différentes petites ONG;
- c. un renforcement ou un développement du potentiel des organisations ayant de l'expérience dans le secteur de l'assistance lors de la crise de sans-abrisme dans le domaine de l'accompagnement des réfugiés (par ex. Fédération polonaise pour la résolution du problème de sans-abrisme);
- d. la constatation de la nécessité de préparer une aide dans des domaines autres que ceux rencontrés lors d'autres crises pour les réfugiés de l'UA, perçus comme particulièrement vulnérables: dans le domaine de l'éducation, de la santé (y compris, par exemple, la psychiatrie).

En outre:

- e. les immigrés sont un groupe vulnérable au sans-abrisme;
- f. tout d'abord, parce que, d'un point de vue structurel, il y a une absence notable ou une insuffisance du système d'aide dans le pays (politique migratoire défectueuse, accès peu flexible au marché du travail et qualité de celui-ci; discrimination et racisme);
- g. ensuite, puisque, depuis une perspective individuelle, on constate un faible réseau de contacts des nouveaux arrivants, car leurs familles sont restées, par exemple, dans leur pays de résidence; l'ignorance ou une mauvaise connaissance des possibilités existant pour obtenir de l'aide – notamment, concernant le système de protection sociale; une connaissance insuffisante de la langue, ce qui influe sur la possibilité d'acquies un soutien; des expériences traumatisantes (en particulier dans le cas des réfugiés/migrants forcés ou en situation irrégulière) [Serpa 2018].

Les problèmes liés à l'aide aux réfugiés de l'UA ont révélé des lacunes systémiques au niveau général dans l'organisation de la structure de soutien social en PL. De plus, l'absence d'une approche fondée sur les droits de l'homme à l'égard des réfugiés de la frontière PL-BL a montré un côté encore plus sombre de ces problèmes: c'est un témoignage d'un système spécifique de valeurs culturelles et sociales.

La question reste ouverte de savoir dans quelle mesure l'expérience et la restructuration des organisations d'aide dans la crise actuelle des réfugiés, malgré la thèse du caractère centralisé de l'organisation de la vie publique en PL, contribueront à la reconstruction d'une approche plus générale du soutien face à d'autres crises (y compris le sans-abrisme), et dans quelle mesure cela renforcera les mauvaises pratiques.

L'expérience acquise dans l'aide lors de la crise de sans-abrisme, en raison de l'inefficacité écrasante de cette politique et de l'absence de bonnes solutions systémiques (en particulier relatives au logement), n'est pas un modèle positif pour créer un système d'aide aux immigrants en situation de crise.

Cependant, ni la taille ni l'importance du groupe qui est dans le besoin ne doivent pas déterminer la volonté d'améliorer les stratégies d'aide aux niveaux nationaux et gouvernemental.

Bibliographie

- Florczak A. 2014, *Uchodźstwo*, in A. Florczak, A. Lisowska (éd.) 2014, *Organizacje międzynarodowe w działaniu*, Wrocław: OTO Agencja Reklamowa, 373–396.
- Goffman E. 2005, *Piętno. Rozważania o zranionej tożsamości*, Gdańsk: GWP.
- Haber G. 2011, *Etyka globalna jako (nie)konfrontacyjny projekt rozwiązania odwiecznego konfliktu Północy z Południem*, in J. Maciejewski, P. Wawruszuk, K. Budka (éd.) 2011, *Dialog czy konfrontacja? Interdyscyplinarne studium nad wybranymi metodami konfliktów*, Bydgoszcz: Wydawnictwo UKW, 11-25.
- Klaus W, Szulecka M. 2022, *Departing or Being Deported? Poland's Approach towards Humanitarian Migrants*, «*Journal of Refugee Studies*», <<https://academic.oup.com/jrs/advance-article/doi/10.1093/jrs/feac063/6960642?login=false>> (consulté le 2023-07-07).
- Kuźma I. 2015, *Domy bezdomnych*, Łódź: Wydawnictwo UŁ.
- Niedźwiecki D., Schmidt J. et al. (éd.) 2021, *Strzeżone ośrodki dla cudzoziemców w Polsce jako kultura organizacyjna. Analiza prawna, politologiczna, socjologiczna i antropologiczna*, Kraków-Poznań: Komitet Badań nad Migracjami PAN, 21-27.
- Oliwa-Ciesielska M. 2004, *Piętno nieprzypisania. Studium o wyizolowaniu społecznym bezdomnych*, Poznań: Wydawnictwo Naukowe UAM.
- Przybylska K. 2020 *Informator Rzecznicy*, Warszawa: Habitat for Humanity Poland, https://habitat.pl/files/Informator_Rzecznicy.pdf.
- Serpa R. C. 2018, *Choice, Constraint and Negotiating Housing Systems. Understanding Migrant Homelessness in the US and UK*, Heriot-Watt University, Institute for Social Policy, Housing, Environment and Real Estate (ISPHERE).
- Sobczak-Szelc K. et al. 2023, *From reception to integration of asylum seekers and refugees in Poland*, New York: Routledge.
- Stryjek T. 2021, *Czy Polska rządziła Ukrainą jak kolonią? O potrzebie wielości perspektyw w historiografii i relacjach polsko-ukraińskich*, <https://www.batory.org.pl/wp-content/uploads/2021/10/T.Stryjek_Czy.Polska.rzadzila.Ukraina.jak_.kolonia.pdf> (consulté le 2023-07-07).
- Sobczak-Szelc K. et al. 2023, *From reception to integration of asylum seekers and refugees in Poland*, New York: Routledge.
- Wysieńska K. 2014, *Czyj jest ten kawałek podłogi? Wyniki badań dyskryminacji uchodźców w dostępie do mieszkań*, in Klaus W. (éd.) 2014, *Bezpieczny dom? Przemoc fizyczna i symboliczna wobec uchodźczyń i uchodźców*, Warszawa: Stowarzyszenie Interwencji Prawnej, 335-359.

Articles de presse

- Brachacz I. 2022, *Ukraińcy tłumnie ruszyli w Polskę jako turyści*, «Wydarzenia Interia», <https://wydarzenia.interia.pl/autor/irmina-brachacz/news-ukraincy-tlumnie-ruszyli-w-polske-jako-turysci,nId,6154458#utm_source=paste&utm_medium=paste&utm_campaign=chrome> (consulté le 2023-06-01).
- Kopec J. 2022, *Uciekali przed wojną. Oto najpełniejsze dane o uchodźcach na polsko-białoruskiej granicy*, *Service BiQdata* of «Gazeta Wyborcza», <<https://biqdata.wyborcza.pl/biqdata/7,159116,28432320,uciekali-przed-wojna-oto-najpelniejsze-dane-o-uchodzcach-na.html>> (consulté le 2023-06-01).

Sites web

- <<https://bip.brpo.gov.pl/pl/content/kmpt-cudzoziemcy-strzezone-osrodki-raport>> (consulté le 2023-06-01).
- <<https://bip.brpo.gov.pl/pl/content/rpo-uchodzczy-ukraina-formy-zakwaterowania-swiadczenie-odpowiedz-mswi>>(consulté le 2023-06-01).
- <<https://bip.brpo.gov.pl/pl/kategoria-tematyczna/cudzoziemcy-uchodzczy-migranci>> (consulté le 2023-06-01).
- <<https://blog.ongeo.pl/6-aplikacji-pomocowych-dla-ukrainy>> (consulté le 2023-06-08).
- <<https://uml.lodz.pl/pomoc-dla-ukrainy/artukul/wnioski-o-swiadczenie-mops-dla-ukraincow-oraz-lodzian-ktorzy-im-pomagaja-szczegoly-id48421/2022/3/17/>> (consulté le 2023-06-09).
- <<https://www.amnesty.org.pl/wp-content/uploads/2022/04/Raport-Amnesty-Intrnational-polska-okrucienstwo-zamiast-wspolczucia-na-granicy-z-bialorusia.pdf>> (consulté le 2023-06-08).
- <<https://www.domondo.pl/poradniki/polska-goscinnosc-od-kuchni-czyli-jak-chetnie-otwieramy-swoje-domy-dla-innych>> (consulté le 2023-06-08).

Rapports and diagnosis

- Chrzczonowicz M. 2021, *Wywózki za drut, karanie za pomoc, wojsko na ulicy. Łamanie prawa na granicy polsko-białoruskiej. Raport*, Site web «OKO press», <<https://oko.press/wywozki-na-drut-karanie-za-pomoc-wojsko-na-ulicy-lamanie-prawa-na-granicy-polsko-bialoruskiej-raport/>> (consulté le 2023-05-08).
- Danielewski M. 2022, *Uchodźcy gorszego sortu. Chcemy pomagać Ukraińcom, ludziom z granicy z Białorusią już nie*, Site web «OKO press», <<https://oko.press/uchodzczy-gorszego-sortu/>> (consulté le 2023-05-08).
- Czarnota K., Dąbrowska A. et al. 2021, *Kryzys humanitarny na pograniczu polsko-białoruskim. Rapport du groupe Grupa Granica*, Warszawa: Grupa Granica.
- Czarnota K., Górczyńska M. 2022, *Gdzie prawo nie sięga*. Rapport de la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme sur le suivi de la situation à la frontière polono-biélorusse, Warszawa: Fondation Helsinki pour les droits de l'homme.
- Pałęcka A. 2022, *Przemoc państwa i działania oddolne. Raport Fundacji Ocalenie z kryzysu humanitarnego na pograniczu polsko-białoruskim*, Warszawa: Fundacja Ocalenie.
- Wygnańska J. 2015, *Dlaczego wśród ludzi bezdomnych nie ma cudzoziemców?*, Site web ngo.pl, < <https://publicystyka.ngo.pl/dlaczego-wsrod-ludzi-bezdomnych-nie-ma-cudzoziemcow>> (consulté le 2023-05-).

Actes juridiques

- Loi du 22 mars 2018 modifiant la loi relative au soutien financier à la création de logements sociaux, de résidences-protégés, d'accueils de nuit et de maisons pour sans-abri, de la loi relative à la protection des droits des locataires, aux ressources en logement de la municipalité et la modification du code civil et quelques autres actes. J.O. 2018, texte K756. <<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/download.xsp/WDU20180000756/T/D20180756L.pdf>> (consulté le 2023-04-03).

- Loi du 12 novembre 2004 sur l'assistance sociale, < <https://sip.lex.pl/akty-prawne/dzu-dziennik-ustaw/pomoc-spoleczna-17087802>> (consulté le 2023-04-03).
- Loi du 13 juin 2003 sur l'octroi de la protection aux étrangers sur le territoire de la République de Pologne, <<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/download.xsp/WDU20031281176/T/D20031176L.pdf>> (consulté le 2023-04-03).
- Directive du Conseil 2001/55/CE du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, < <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/PL/ALL/?uri=celex:32001L0055>> (consulté le 2023-04-03).

